

MAIRIE DE TRETEAU 1 PLACE DE LA MAIRIE 03220 TRETEAU



## Extrait du registre des Délibérations du Conseil Municipal de la Commune de TRETEAU Délibération 2022068 Engagement 25% investissement commune

## Séance du 08 Décembre 2022

Le 08 Décembre 2022, dix-neuf heure trente minutes, les membres du Conseil Municipal, régulièrement convoqués, se sont réunis à la Mairie, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur DELIGEARD Arnaud, Maire.

## Présents:

M. CHASSAGNE Jean-François, M. DELIGEARD Arnaud, M. DESBOUIS Serge, Mme CHAPPAZ Aurélie, M. BONIN Gérard, M. GILLES Xavier, Mme LEBRE Amélia, M. MONNET Jérôme.

Absents: M. DEVILLARD Claude, M. MAIRE Pierre, M. VIGNE Olivier.

Excusées: Mme PELLETIER Emeline, Mme CHAUVET Anne-Marie, Mme DEGIRAL Laurence.

<u>Pouvoirs:</u> Mme PELLETIER Emeline donne pouvoir à Mme CHAPPAZ Aurélie, Mme CHAUVET Anne-Marie donne pouvoir à M. DELIGEARD Arnaud, Mme DEGIRAL Laurence donne pouvoir à M. DESBOUIS Serge.

Secrétaire de séance : M. BONIN Gérard.

Nombre de membres en exercice : 14

Nombre de présents : 08 Nombre de votants : 11

Date de la convocation : 05 Décembre 2022.

Date d'affichage de la convocation : 05 Décembre 2022.

Afin de permettre de payer les factures d'investissements sur l'exercice 2023 en attendant le vote du budget, il s'agit d'autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement à hauteur de 25%. Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.







Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Le présent article s'applique aux régions, sous réserve des dispositions de l'article L. 4312-6.

Inscription au chapitre 21 au BP 2022 : 310 039 euros.

Inscription au chapitre 23 au BP 2022 : 1 000 euros.

Ouverture de crédit autorisée pour 2023 :

Chapitre 21: 77 509.75 euros.

Chapitre 23: 250 euros.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide de valider la proposition d'engagement ci-dessus et autorise le Maire à signer tout document afférent à ce sujet.

Pour: 11 Contre: 0 Abstentions: 0

Pour extrait conforme

Le Maire

Arnaud DÉLIGEARD

Délibération exécutoire AR du Contrôle de la Légalité 003-210302899-20221208-2022068-DE En date du 09/12/2022

Publication réglementaire effectuée le 09/12/2022